

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 18/12/2023

Date de la convocation:
12/12/2023
Date d'affichage:
12/12/2023

L'an 2023 et le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Hégeney, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023).

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM FISCHER Alain représente MEYER Monique, ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 093.2023, JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES MEYER Monique est représentée par FISCHER Alain, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 094.2023, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger,

Elus suppléants excusés : M SCHAEFER Marc.

Elus absents :

Titulaires : MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MME Nathalie MARAJO

Invités extérieurs excusés : M Victor VOGT.

Secrétaire de séance : M Guillaume PETER

Réf : 111.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

111.2023 : Décision budgétaire modificative n°6 : fiabilisation de l'inventaire sur le budget principal et divers ajustements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°051.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°063.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°2 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Budgets annexes « OM » n°64841, site économique nord de Woerth n°64878, CADT n°64881, chaufferie collective n°64884, bâtiment innovant n°64888, et opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64841 et budget annexe Hélion n°64889 »,

Vu la délibération n°064.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Clôture du budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875 et décision budgétaire modificative n°3 correspondante sur le budget annexe et le budget principal »,

Vu la délibération n°065.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°4 : ajustements divers »,

Vu la délibération n°088.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Décision budgétaire modificative n°5 : fiabilisation de l'inventaire sur le budget principal et divers ajustements »,

Vu l'arrêté de virements de crédits n°01/2023 du 17.07.2023, 02/2023 du 30.08.2023, 03/2023 du 30.10.2023, et 04/2023 du 12.12.2023,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, et de corriger la DBM n°3 concernant le stock final constaté sur le budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**

BUDGET ANNEXE « Chauffage » n°64884									
Prise en charge 4 ^{ème} trimestre honoraire Assistconseil									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Honoraires	+	6226	1 500 €	7 370,00 €					
Equilibre	-	023	1 500 €	84 836,33€					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Equilibre	-	2138	1 500 €	25 500,00 €	Equilibre	-	021	1500 €	84 836,33 €
Total dépenses				165 840,33€	Total recettes				165 840,33€

BUDGET ANNEXE « Pôle Bois Bâtiments d'activités Eschbach » n°64887
 Rattrapage d'amortissements/fiabilisation de l'inventaire comptable préalablement au passage en M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage amortissements	+	6811	984,64 €	53 496,90 €					
Equilibre	-	023	984,64 €	159 004,72 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Rattrapage amortissement	+	28138	984,64 €	53 496,90 €
					Equilibre	-	021	984,64 €	159 004,72€
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

BUDGET ANNEXE « ZAC Sud Woerth » n°64872
 Correction d'imputation solde section investissement 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Equilibre	-	168741	154 383,70€	0 €
						+	001	154 383,70€	154 383,70€
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

BUDGET ANNEXE « PB Bâtiment innovant Preuschedorf » n°64888
 Prise en compte d'opération d'ordre intégration étude

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Equilibre	-	2138	18 171 €	51 829 €	Equilibre	-	2031	18 171 €	0
Intégration étude	+	2138/041	18 171 €	18 171 €	Intégration étude	+	2031/041	18 171 €	18 171 €
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

- De modifier la délibération n°064.2023 concernant la clôture du budget annexe ZA Sormatt n°64875, pour fixer la valeur du stock comptable initialement fixé à 1 485,19 €, à 0 €, car ne correspondant à aucun stock physique, le reste de la délibération étant maintenu,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
 Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal*

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20231218-D_CC_111_2023-DE

Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger